

**Conseil économique et social**Distr.: Générale
14 mars 2013Français
Original: Anglais**Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique****Soixante-neuvième session**Bangkok, 25 April-1^{er} mai 2013

Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

**Examen final de l'appareil de conférence de la
Commission, y compris son appareil subsidiaire,
conformément aux résolutions 64/1 et 67/15****Examen final de l'appareil de conférence de la
Commission, y compris son appareil subsidiaire,
conformément aux résolutions 64/1 et 67/15******Note du secrétariat***Résumé*

Le présent document est soumis conformément aux résolutions 64/1 et 67/15 afin de faciliter un examen de l'appareil de conférence de la Commission à sa soixante-neuvième session. Le document présente les constatations et recommandations d'une évaluation indépendante du fonctionnement de l'appareil de conférence entreprise par une équipe chargée de cette évaluation externe, et propose à la Commission pour examen une feuille de route pour la mise en œuvre des recommandations de cette équipe. L'analyse s'appuie sur la connaissance empirique du secrétariat et son expérience tirée de la mise en œuvre de la résolution 64/1 et des résolutions précédentes sur la question de l'appareil de conférence, ainsi que sur les vues et suggestions formulées par le personnel du secrétariat au cours du processus d'examen. Le document s'achève par un ensemble d'actions proposées que la Commission souhaitera peut-être examiner en la matière.

* E/ESCAP/69/L.1.

** La soumission tardive du présent document est liée au retard apporté à la finalisation du rapport de l'équipe chargée de l'évaluation externe sur lequel il s'appuie et au délai supplémentaire nécessaire à la tenue d'autres consultations et à l'obtention de l'autorisation pertinente.

I. Introduction

1. Le présent document est soumis en application du paragraphe 8 de la résolution 64/1 de la CESAP sur la restructuration de l'appareil de conférence de la Commission, par lequel la Secrétaire exécutive a été priée de soumettre à la Commission, à sa soixante-neuvième session, un rapport analysant le fonctionnement de l'appareil de conférence pour faciliter l'examen de la question à cette session.

2. Le document est soumis en outre conformément au paragraphe 19 de la résolution 67/15 de la CESAP sur l'examen à mi-parcours du fonctionnement de l'appareil de conférence de la Commission, par lequel la Secrétaire exécutive a été priée de procéder à de nouvelles études et analyses et de rédiger un nouveau questionnaire exhaustif afin de faciliter l'examen final du fonctionnement de l'appareil de conférence de la Commission, et de soumettre à la Commission, à sa soixante-neuvième session, les conclusions, y compris les réponses au questionnaire, et les recommandations issues de ces travaux.

3. Pour rédiger le document, le secrétariat s'est fondé sur les constatations et les recommandations résultant d'une évaluation indépendante faite par une équipe extérieure d'évaluation sous la direction de M. Hafiz Pasha, ancien Administrateur assistant pour l'Asie et le Pacifique du Programme des Nations Unies pour le développement. De septembre 2012 à février 2013, l'équipe d'évaluation indépendante a procédé à une évaluation systématique du fonctionnement général de l'appareil de conférence et des aspects particuliers signalés dans les résolutions 64/1 et 67/15. Le rapport complet de l'équipe d'évaluation est disponible sous la forme d'une note d'information¹.

4. La section II du présent document contient un aperçu général du contexte de développement dans lequel l'examen de l'appareil de conférence se déroule. Elle met aussi en évidence les questions et les mandats pertinents mentionnés, d'une part dans la résolution 67/226 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 2012, sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et d'autre part dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue du 20 au 22 juin 2012 à Rio de Janeiro (Brésil), intitulé « L'avenir que nous voulons² ». Ces déclarations de l'Assemblée générale doivent être prises en considération en tant qu'éléments primordiaux du contexte dans lequel des décisions seront prises éventuellement au sujet du renforcement de l'appareil de conférence de la Commission.

5. La section III contient une évaluation des recommandations figurant dans le rapport de l'équipe d'évaluation et la proposition d'une feuille de route pour leur mise en acte. Cette même section énumère aussi les questions à examiner par la Commission lors de ses délibérations quant à la pertinence et à la viabilité des recommandations et également quant à la faisabilité de la feuille de route proposée.

6. La section IV décrit une série de mesures possibles que la Commission voudra peut-être examiner pour donner effet aux recommandations exposées à la section III.

¹ Voir E/ESCAP/69/INF/9.

² Voir la résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

II. Contexte général du développement en rapport avec le renforcement de l'appareil de conférence de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

7. L'examen du fonctionnement général de l'appareil de conférence intervient à une époque de profonde transition. Les États membres de la CESAP sont aux prises avec une multitude de problèmes de développement et examinent une multiplicité non moindre de possibilités pour le XXI^e siècle. Simultanément, les États membres sont exposés à un nombre sans cesse croissant de problèmes transfrontaliers complexes qui vont des crises financières aux changements climatiques, en passant par l'instabilité des prix des comestibles. Outre ces problèmes émergents, la région de la CESAP éprouve toujours les problèmes persistants du développement, notamment la pauvreté, la montée des inégalités, la sécurité énergétique, l'accès aux ressources hydrauliques, les problèmes de santé publique et les catastrophes naturelles.

8. La région de la CESAP est entrée dans une époque où le Sud est devenu un acteur essentiel sur la scène économique mondiale et où la coopération Sud-Sud tiendra un rôle de plus en plus important. La région de la CESAP possède de nombreux avantages qui devraient contribuer à accélérer l'intégration économique et soutenir la région, tandis que les pays poursuivent sur la voie du développement. Outre une histoire et une culture communes, les économies de la région présentent aussi des complémentarités résultant de leurs niveaux très différents de développement et de leur dotation en ressources naturelles, en capital et en main-d'œuvre.

9. Pour réaliser effectivement un développement dans ce contexte changeant, il est essentiel d'abandonner la perspective traditionnelle consistant à fournir une aide aux pays en développement, et de construire plutôt des partenariats de coopération pour le développement, englobant la coopération Sud-Sud et régionale, le renforcement des approches multisectorielles et l'application des règles et normes mondiales et régionales aux activités au niveau national.

10. Alors que les pays de la région s'efforcent de combler les manques de développement et bâtissent des économies intégrées régionalement, plus fortes et plus résilientes, et qu'un nombre croissant de pays s'affirment comme autant de sources majeures d'aide pour la coopération en faveur du développement, la CESAP doit saisir l'occasion offerte par l'examen de l'appareil de conférence pour s'assurer qu'elle se positionne stratégiquement afin de fournir aux États membres l'appui le plus efficace et le plus effectif possible dans leurs efforts de développement. Aussi est-il primordial que la Commission soit renforcée davantage et fonctionne comme la plate-forme intergouvernementale la plus inclusive et la plus universelle dans la région pour édifier une coopération régionale effective et appliquer des solutions innovantes aux problèmes communs éprouvés par les États membres.

11. Depuis l'adoption de la résolution 64/1, le secrétariat a cherché résolument à renforcer et à repositionner l'appareil de conférence. L'action récente de renforcement de l'appareil de conférence s'est centrée spécialement sur la mise à la disposition des États membres et membres associés d'une plate-forme efficace pour débattre et pour échanger leurs vues sur les programmes de développement, y compris la mise en œuvre des résultats de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable

(Rio+20) et les contributions à l'élaboration du programme de développement des Nations Unies pour l'après 2015.

12. Le document final de Rio+20 met en évidence le rôle considérable des commissions régionales des Nations Unies et de leurs bureaux sous-régionaux pour promouvoir une intégration équilibrée des dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable dans leur région respective et pour soutenir l'opérationnalisation et l'exécution efficaces des efforts tendant à réaliser le développement durable. À cet égard, la priorité absolue est donnée à la promotion du développement durable comme un thème omniprésent dans les délibérations de la Commission et des autres organes intergouvernementaux. Les recommandations provenant de l'évaluation indépendante et la feuille de route proposée par le secrétariat mettent aussi en relief l'importance d'une approche équilibrée et intégrée du développement durable.

13. Dans la mention d'approbation remarquable qui figure dans l'examen quadriennal complet de la politique générale, l'Assemblée générale constate aussi que les commissions régionales apportent une aide essentielle à la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international; elle encourage au renforcement de la collaboration avec les organisations intergouvernementales régionales et sous-régionales et avec les banques régionales, selon qu'il convient. Un tel constat rend plus nécessaire encore de renforcer davantage l'appareil de conférence de la Commission.

14. L'Assemblée générale, dans sa résolution 67/226, a prié les organismes des Nations Unies à l'échelon régional de renforcer encore la coopération et la coordination entre eux et avec les Gouvernements des pays de leur région, ainsi qu'avec les fonds, programmes et institutions spécialisées qui ne sont pas représentés au niveau régional. Les moyens de renforcer la coopération et la coordination comprennent un appui technique, programmatique et administratif accru, notamment par un regroupement dans des locaux communs et par l'utilisation de mécanismes appropriés au niveau sous-régional, compte tenu des bureaux sous-régionaux qui existent déjà dans les commissions régionales.

15. Par les résolutions 67/14 et 68/8, la Commission a déjà démontré sa détermination à contribuer à la réalisation du programme énoncé dans le document final de Rio+20 et dans la résolution de l'Assemblée générale 67/226. La Commission, dans ses résolutions, a reconnu que la dimension régionale du développement est d'une importance critique pour répondre d'une manière efficace et coordonnée à un nombre toujours croissant de problèmes régionaux et mondiaux rencontrés par les États membres. La Commission a aussi insisté sur le rôle important joué par les commissions régionales et sur l'importance des mécanismes de coordination régionaux pour la promotion d'une plus grande coopération régionale entre les institutions du système des Nations Unies et pour l'action commune visant le renforcement de la cohérence politique ainsi que de l'efficacité et de l'efficience des programmes.

16. Comme l'a montré le processus d'évaluation, beaucoup a déjà été fait pour renforcer le rôle et le profil de la Commission, particulièrement pour améliorer l'efficacité et l'efficience de l'appareil de conférence et pour attirer une représentation plus large et de plus haut niveau des membres et membres associés. La présence de participants d'un plus haut niveau et leurs interventions lors des sessions de la Commission ont enrichi encore les débats et augmenté l'intérêt pour la participation aux sessions parmi les membres et membres associés. Le nombre des chefs d'État ou de gouvernement et des

représentants au niveau ministériel participant aux sessions est resté stable, entre 21 et 27 pour les sessions de la Commission tenues depuis 2009. Cependant, suivant les orientations données par la Commission, le secrétariat est déterminé à appliquer des mesures supplémentaires destinées à augmenter encore l'efficacité et l'efficacité de l'appareil de conférence.

III. Feuille de route pour l'application des recommandations de l'équipe d'évaluation et questions à examiner par la Commission

17. L'évaluation indépendante a produit une analyse riche et approfondie du fonctionnement de l'appareil de conférence, qui a servi de base pour formuler des recommandations de vaste portée, vigoureuses et concrètes, destinées à augmenter l'efficacité et l'efficacité de l'appareil de conférence, s'appuyant principalement sur le retour d'information, les suggestions et les vues provenant des États membres. Le secrétariat a déjà progressé considérablement dans le renforcement de l'appareil de conférence. Un grand nombre des recommandations font déjà partie des pratiques courantes qui seraient encore intensifiées suivant les recommandations issues de l'examen. Certaines des autres recommandations pourraient s'appliquer dans le cadre de l'appareil de conférence actuel établi en vertu de la résolution 64/1 et recevoir application immédiate de la part du secrétariat, tandis que certaines autres nécessiteraient un examen et des décisions ultérieurs de la part de la Commission. Le secrétariat a dressé une ample feuille de route pour la mise en acte des recommandations. Trois phases sont prévues, essentiellement sur la base des améliorations attendues et de la viabilité probable des recommandations. La première phase comprend des recommandations à appliquer dans l'espace d'une année, d'ici à la tenue de la soixante-dixième session de la Commission. La deuxième phase comprend des recommandations à appliquer dans l'espace de deux à trois ans et la troisième phase, des recommandations applicables dans un délai de quatre à cinq ans. Pour plus de facilité, on trouvera ci-dessous un résumé des recommandations et des phases d'application qui sont suggérées. L'analyse détaillée de chaque recommandation figure dans la note d'information mentionnée précédemment¹.

A. Recommandations pour la première phase

18. Les recommandations pour la première phase pourraient rapidement faire l'objet d'une résolution de la Commission à sa session en cours, qui constituerait le document final de l'examen final de l'appareil de conférence établi en vertu de la résolution 64/1. Ces recommandations sont énumérées dans l'encadré 1, regroupées par catégorie comme suit: a) améliorer l'efficacité de la session de la Commission, notamment sa durée et son organisation; b) attirer une représentation des États membres de plus haut niveau et élargie; c) promouvoir une plus grande participation des autres parties prenantes et renforcer les comités; d) intégrer les institutions régionales.

Encadré 1

Recommandations pour la première phase

1.	Réduire la durée de la session de la Commission de sept jours à cinq jours (lundi à vendredi).	
2.	Fixer des thèmes généraux pour l'ensemble de la session. Pour 2014, le choix pourrait être, par	Pratique actuelle. Sera encore renforcée.

exemple: « Promouvoir l'intégration régionale ».	
3. Créer au sein du secrétariat des équipes de travail interdivisionnelles sur les thèmes pertinents, y compris le thème de la session de la Commission.	Pratique actuelle. Sera encore renforcée.
4. Combiner l'étude sur le thème et l'Étude sur la situation économique et sociale de l'Asie et du Pacifique.	
5. Étendre le champ d'activité de l'Organe spécial pour les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral et de l'Organe spécial pour les pays insulaires en développement du Pacifique pour qu'il englobe chaque année les questions intéressant les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les États insulaires du Pacifique.	
6. Organiser une session préparatoire d'une journée préalablement à chacune des réunions de l'Organe spécial durant la session de la Commission.	
7. Inviter les chefs de secrétariat mondial/régional des organismes compétents des Nations Unies (suivant le thème) à participer à une table ronde de haut niveau.	Pratique actuelle. Sera encore renforcée.
8. Les bureaux sous-régionaux organisent des réunions préparatoires au niveau sous-régional préalablement à la session de la Commission, avec la participation des représentants de la société civile et du secteur privé.	
9. À titre de manifestation spéciale à la fin du premier jour du segment ministériel, organiser une prestigieuse conférence annuelle de la CESAP donnée par un spécialiste mondial du thème de la session de la Commission.	Pratique actuelle. Sera encore renforcée.
10. Inviter les chefs des grandes entreprises de la région à une session extraordinaire sur le rôle du secteur privé en rapport avec le thème.	Pratique actuelle. Sera encore renforcée.
11. Inviter les organisations de la société civile à présenter leurs activités par des expositions se tenant durant les sessions de la Commission.	Pratique actuelle. Sera encore renforcée.
12. Promouvoir une plus grande couverture par les médias aux niveaux sous-régionaux et nationaux.	Pratique actuelle. Sera encore renforcée.
13. Les sujets des résolutions sont tirés des délibérations de fond entre les États membres.	Pratique actuelle. Sera encore renforcée.
14. Les projets de résolution devraient normalement être introduits deux semaines avant les sessions de la Commission.	La pratique actuelle est d'un mois avant la session.
19. La durée des réunions des comités est réduite; elle va de deux jours à deux jours et demi.	

20. Une demi-journée supplémentaire ou un jour supplémentaire sert à des réunions conjointes des comités pour permettre des discussions thématiques.	
21. Inviter la société civile et le secteur privé à participer aux réunions des comités.	Pratique actuelle. Sera encore renforcée dans la première et la deuxième phases.
22. Des réunions trimestrielles comportant davantage de séances informelles sur les sujets d'actualité, spécialement en préalable aux sessions de la Commission.	
23. Le Comité consultatif examine périodiquement l'activité des bureaux sous-régionaux et des institutions régionales.	
24. Augmenter la participation par vidéoconférence des États insulaires du Pacifique.	
25. Le Comité consultatif peut se charger du suivi de l'application des résolutions par les États membres et faire rapport à ce sujet.	

1. **Recommandations tendant à rendre les sessions de la Commission plus efficaces, durée et organisation comprises**

19. Les résultats de l'évaluation ont révélé un soutien massif de la part des États membres en faveur d'une réduction de la durée de chaque session de la Commission à cinq jours ouvrables, au lieu de la formule actuelle de six jours de réunion sur une période de sept jours³. La résolution 64/1 permet une certaine souplesse pour tenir une session d'une durée maximum de sept jours ouvrables; par conséquent, la recommandation 1, si elle est acceptée, ne déroge pas aux dispositions de cette résolution. La réduction de la durée des sessions obligerait à reconsidérer la répartition du temps disponible au cours des sessions de manière à ne pas nuire aux délibérations de fond et à produire des résultats clairs.

20. Si la Commission décide de réduire la durée des sessions, elle voudra peut-être prendre en considération les aspects ci-après: a) l'organisation de chaque session, notamment le nombre de jours consacrés au segment hauts responsables, au segment ministériel et au Groupe de travail des projets de résolution; b) le strict respect du temps attribué à chaque point de l'ordre du jour, notamment l'examen de modalités différentes pour l'exposé des déclarations de pays, lesquelles pourraient, par exemple, être diffusées sous la forme d'un résumé ou dans leur intégralité sous forme électronique; c) le temps consacré à la négociation des projets de résolution et à leur adoption le moment venu.

21. Au sujet de l'organisation et du contenu de la session, l'équipe d'évaluation a suggéré une formule révisée qui comporterait les modifications suivantes: a) le segment hauts responsables pourrait être ramené de trois à deux jours, tandis que le segment ministériel garderait une durée inchangée de trois jours; b) la table ronde consacrée à l'Étude sur la

³ Voir E/ESCAP/69/INF/9, recommandation 1.

situation économique et sociale de l'Asie et du Pacifique devrait se tenir en premier lieu, afin de mettre en évidence les principaux faits nouveaux dans la région, la table ronde sur l'étude thématique venant ensuite; c) le rapport de la session serait simplifié davantage. Sur ce dernier point, la Commission voudra peut-être envisager que le rapport contienne exclusivement les décisions et les résolutions adoptées à la session et les autres dispositions administratives. Quant aux débats de la session, ils pourraient être conservés sous forme de fichiers audio dûment archivés et indexés, conformément à la pratique de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, ce qui réduirait grandement le temps et les dépenses consacrés à la rédaction et à la traduction.

22. En outre, la Commission, lorsqu'elle examinera les possibilités de modifier l'organisation de ses sessions, voudra peut-être prendre en considération le rapport du secrétariat sur l'examen à mi-parcours du fonctionnement de l'appareil de conférence⁴ qui décrit les pratiques des autres commissions régionales, notamment en ce qui concerne la durée, l'organisation et le rapport, pour permettre une analyse comparative.

23. La recommandation d'adopter un thème général pour toute une session de la Commission⁵, si elle était adoptée, permettrait de trouver des moyens de rendre les délibérations plus focalisées et plus cohérentes, particulièrement lors du segment ministériel, et permettrait mieux aux États membres de décider de la composition la plus appropriée de leur délégation. Les sessions tireraient avantage du choix de thèmes clairs et pertinents qui enrichiraient l'intérêt global des sessions. Si cette recommandation était acceptée, elle pourrait s'appliquer à la soixante-dixième session, en 2014. Trois thèmes sont proposés actuellement à l'examen de la Commission au titre du point 7 de l'ordre du jour provisoire⁶; la Commission pourrait choisir parmi ces trois thèmes proposés, en proposer un autre ou envisager un thème suggéré par l'équipe d'évaluation: « Promouvoir l'intégration régionale ».

24. Une recommandation connexe⁷ concernant la création, au sein du secrétariat, d'équipes de travail interdivisionnelles sur les thèmes pertinents pourrait s'appliquer en renforçant des pratiques actuelles de rédaction de l'étude thématique pour la Commission. La création de telles équipes de travail contribuerait à améliorer la capacité du secrétariat de travailler efficacement sur les questions transversales et thématiques.

25. La combinaison du rapport annuel sur l'Étude et de l'étude thématique⁸ donnerait la possibilité de rationaliser davantage encore les travaux de la Commission, d'augmenter l'efficacité et d'abaisser les coûts correspondants. La proposition irait aussi dans le sens des efforts en cours dans tout le Secrétariat de l'ONU pour réduire le nombre des publications, diminuer leur volume et réduire le plus possible la distribution d'exemplaires imprimés par divers moyens dont l'usage effectif et efficient des technologies modernes de l'information et de la communication (TIC). De plus, l'application de cette recommandation renforcerait l'utilisation des capacités de recherche de la CESAP en centrant l'activité sur un moindre nombre de publications.

⁴ Voir E/ESCAP/67/15.

⁵ Voir E/ESCAP/69/INF/9, recommandation 2.

⁶ Voir E/ESCAP/69/20.

⁷ Ibid., recommandation 3.

⁸ Ibid., recommandation 4.

26. L'élargissement du champ d'activité de l'Organe spécial pour les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral et de l'Organe spécial pour les pays insulaires en développement du Pacifique pour englober, à chaque session, les questions intéressantes des pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les États insulaires du Pacifique⁹, plutôt que de le faire à une session sur deux, suivant la pratique actuelle, serait facile à appliquer. L'adoption de la recommandation connexe¹⁰ portant sur la tenue d'une session préparatoire d'une journée préalablement à chacune des réunions de l'Organe spécial pour débattre des questions concernant l'ensemble des trois groupes de pays supposerait le règlement des trois problèmes ci-après: a) le moment de la session préparatoire proposée et le niveau de la représentation si la Commission décidait d'adopter un calendrier allant du lundi au vendredi, y compris la possibilité de situer l'Organe spécial dans le segment ministériel ou de continuer d'en faire un élément du segment hauts responsables; b) les incidences budgétaires additionnelles du service de la session supplémentaire; c) les conditions de tenue de la session, notamment les conditions de rapport à la Commission.

2. Recommandations tendant à attirer une représentation de plus haut niveau et plus large des États membres et à promouvoir une plus grande participation des autres parties prenantes

27. L'évaluation a confirmé que la pratique actuelle consistant à inviter les chefs d'État ou de Gouvernement et des représentants au niveau ministériel a augmenté davantage encore l'intérêt porté aux sessions de la Commission et accru la participation. Le secrétariat continuera d'améliorer cette pratique en tenant compte des suggestions faites par les États membres, parmi lesquelles: a) faire des préparatifs suffisamment à l'avance, par exemple en distribuant suffisamment tôt l'ordre du jour et les documents de pré-session pertinents pour permettre aux délégations et à leurs contreparties dans les capitales de décider du niveau approprié des participants; b) centrer plus fortement et plus clairement l'attention sur les questions pertinentes à examiner, afin d'encourager une participation de plus haut niveau et élargie. Les membres du Comité consultatif jouent aussi un rôle essentiel pour encourager leurs correspondants dans les capitales à favoriser le niveau approprié de participation et à faire mieux comprendre, parmi les responsables des unités administratives compétentes, l'importance de la Commission et sa pertinence en rapport avec les intérêts nationaux, ainsi qu'à stimuler l'engagement de participer au niveau ministériel.

28. Le secrétariat a déjà fait des efforts considérables pour approfondir la participation des autres entités des Nations Unies et des organisations régionales/sous-régionales lors des sessions de la Commission conformément à l'initiative « Unis dans l'action¹¹ ». Le secrétariat continuera à rechercher les moyens de renforcer encore l'engagement des entités des Nations Unies, particulièrement en établissant des mécanismes permettant aux entités des Nations Unies de contribuer sur le fond à la rédaction des principaux documents de conférence et de contribuer aux délibérations lors des sessions de la Commission, notamment en qualité de participants aux débats des tables rondes de haut niveau. De la sorte, la CESAP pourrait mettre son pouvoir de convocation au service des actions menées par les autres organismes des Nations Unies, ce qui contribuerait à faire le lien entre les discussions au

⁹ Ibid., recommandation 5.

¹⁰ Ibid., recommandation 6.

¹¹ Ibid., recommandation 7.

niveau mondial et au niveau régional et l'application au niveau national, ainsi qu'à enrichir les débats et la matière des sessions de la Commission.

29. Le secrétariat, dans le cadre de son action continue pour élever la qualité des délibérations aux sessions annuelles de la Commission, poursuivra la pratique actuelle d'organiser des conférences données par des personnes éminentes et des spécialistes de réputation mondiale¹². Une manifestation spéciale de ce type pourrait être prévue à tout moment durant une session de la Commission, en vue d'attirer une participation de plus haut niveau et plus large de la part des États membres et des autres parties prenantes et d'appuyer les efforts faits par la CESAP pour donner une plus grande résonance aux sessions de la Commission au niveau sous-régional et au niveau national. En outre, l'organisation d'une telle manifestation spéciale ajouterait à la substance et au poids des débats sur le thème de chaque session de la Commission.

30. L'invitation des chefs de grandes entreprises à assister à une manifestation spéciale sur le rôle du secteur privé en rapport avec le thème et l'invitation des organisations de la société civile à faire connaître leurs activités à l'occasion des sessions de la Commission marqueraient un retour à des pratiques similaires des années antérieures¹³. Le secrétariat continuerait aussi à rechercher des moyens supplémentaires de faire participer davantage les organisations de la société civile afin qu'elles puissent apporter leur expérience et leurs perspectives propres pour contribuer aux discussions sur les solutions des problèmes régionaux. Il convient toutefois de relever qu'il faudrait donner toute l'attention et la réflexion nécessaires aux modalités et à la portée de leur participation. Leur participation serait amplifiée durant la première phase sur la base des procédures et des mécanismes existants mais d'autres formules pour le renforcement de la participation de la société civile et du secteur privé seraient examinées au cours de la deuxième phase, en consultation avec les États membres.

31. La tenue de réunions préparatoires au niveau sous-régional permettrait une participation plus large et plus efficace d'un plus grand nombre de parties prenantes dont les organisations de la société civile et le secteur privé¹⁴. L'application de cette recommandation resserrerait les liens entre le secrétariat et les gouvernements et contribuerait positivement à rapprocher la CESAP des acteurs sur le terrain. Son application renforcerait aussi les rapports entre la CESAP et les organisations intergouvernementales sous-régionales. Les modalités et la nature de ces réunions devraient cependant être étudiées soigneusement et ajustées de telle manière qu'elles répondent aux besoins spécifiques de chaque sous-région et qu'elles correspondent aux ressources dont dispose chaque bureau sous-régional.

3. Recommandations tendant à renforcer les comités et à intégrer les institutions régionales et autres organes dans l'appareil de conférence

32. La Commission voudra peut-être envisager de réduire la durée des réunions des comités à deux jours ou deux jours et demi, plus une demi-journée ou une journée entière pour des réunions communes des comités afin de permettre des discussions thématiques¹⁵, dans la mesure où de telles réunions sont possibles sans nuire à la qualité des débats et sans modifier les

¹² Ibid., recommandation 9.

¹³ Ibid., recommandations 10 et 11.

¹⁴ Ibid., recommandation 8.

¹⁵ Ibid., recommandations 19 et 20.

procédures en vigueur pour la rédaction du rapport définitif. La proposition de tenir des réunions communes peut être vue comme un moyen innovant de favoriser des liens réciproques entre les comités et de promouvoir la collaboration trans-sectorielle au sujet des questions thématiques comme le ferait, par exemple, une session commune des comités sur les technologies de l'information et de la communication et la réduction des risques de catastrophe.

33. Le secrétariat, en renforçant ses pratiques actuelles, continuerait à rechercher une participation plus grande et plus large des organisations de la société civile et du secteur privé aux réunions des comités¹⁶. La Commission pourrait ainsi avoir des échanges variés qui produiraient des résultats plus inclusifs. Il convient d'observer que, suivant les règlements en vigueur¹⁷, les réunions des comités doivent encourager l'adoption d'une approche concertée de l'examen des problèmes de développement des pays de la région, le cas échéant, entre les Gouvernements, la société civile, le secteur privé et les autres partenaires au niveau régional et au niveau sous-régional.

34. Le secrétariat est fortement favorable à la tenue de sessions informelles supplémentaires du Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission¹⁸ qui permettraient au Comité consultatif de débattre de questions de fond proprement dites. Le secrétariat souhaiterait recevoir de la Commission des avis et des suggestions quant aux manières de répondre à cette recommandation étant donné les dispositions en vigueur présentement pour les réunions du Comité consultatif.

35. L'ordre du jour des réunions du Comité consultatif pourrait comporter systématiquement un point concernant les activités des bureaux sous-régionaux et des institutions régionales¹⁹. La possibilité donnée au Comité consultatif d'examiner les activités des bureaux sous-régionaux et des institutions régionales consoliderait le sentiment de propriété et enrichirait l'information des États membres qui ne participent pas activement aux structures de gouvernance des institutions régionales ou qui ne sont pas situés géographiquement dans la sous-région concernée.

36. Grâce aux progrès des technologies modernes de la communication, il est aujourd'hui possible d'inviter les représentants désignés des États insulaires du Pacifique à participer aux réunions du Comité consultatif par vidéoconférence en employant les bons offices du Bureau de la CESAP pour le Pacifique, installé à Suva²⁰. La participation des États insulaires du Pacifique à ces réunions élargirait le champ de contact de la CESAP et créerait un plus fort sentiment de propriété et d'engagement parmi les États membres qui n'ont pas de représentation diplomatique à Bangkok. Cette recommandation pourrait aussi s'appliquer aux membres de la CESAP de la sous-région Asie Centrale.

37. La Commission voudra peut-être envisager de renforcer le rôle du Comité consultatif en matière de suivi et de rapports sur l'application des résolutions au niveau national²¹. Il faudrait, à cette fin, rédiger des directives

¹⁶ Ibid., recommandation 21.

¹⁷ Voir la résolution 64/1 de la Commission, annexe II.

¹⁸ Voir E/ESCAP/69/INF/9, recommandation 22.

¹⁹ Ibid., recommandation 23.

²⁰ Ibid., recommandation 24.

²¹ Ibid., recommandation 25.

et établir des modèles de document qui seraient adoptés par les États membres. Le renforcement du rôle du Comité consultatif dans ce domaine s'appuierait sur les liaisons existantes entre les représentants et leur capitale respective; il permettrait en outre d'améliorer la communication entre le siège de la CESAP et les capitales.

B. Recommandations pour la deuxième phase

38. Les recommandations pour la deuxième phase sont énumérées à l'encadré 2; elles pourraient nécessiter un supplément d'études et d'analyses avant leur pleine mise en application dans deux ou trois ans.

Encadré 2

Recommandations pour la deuxième phase

15. Les résolutions indiquent expressément les mesures à prendre par les États membres et par le secrétariat, respectivement, en précisant des résultats mesurables et les modalités de rapport.	Pratique en vigueur. Sera encore renforcée.
27. Le conseil d'administration et le comité technique seraient fusionnés en un comité directeur présidé par le pays hôte et faisant rapport aux comités pertinents, selon qu'il convient.	

39. Les résolutions de la Commission pourraient indiquer expressément des mesures à prendre par les États membres, avec l'appui du secrétariat, ainsi que des résultats mesurables et les modalités de rapport afin de produire des effets concrets au niveau national²². À propos de cette recommandation, la Commission voudra peut-être envisager d'adopter des directives pour la rédaction de résolutions et la définition de mécanismes et de modalités de rapport qui soient pragmatiques, y compris dans les cas où intervient le Comité consultatif. Il faudrait aussi examiner spécialement les possibilités de faire participer le Groupe des Nations Unies pour le développement, le Mécanisme de coordination régionale des Nations Unies en Asie et dans le Pacifique et les organismes des Nations Unies pour appuyer les États membres dans l'application des résolutions et les activités de rapport sur les résultats.

40. La Commission voudra peut-être étudier plus avant la recommandation²³ tendant à ce que les conseils d'administration et les comités techniques des institutions régionales soient fusionnés en un comité directeur unique présidé par le pays hôte et faisant rapport aux comités pertinents afin d'établir une structure de gouvernance plus rationnelle et plus efficace. Toute modification des dispositions actuelles nécessiterait une révision des statuts en vigueur des institutions régionales.

C. Recommandations pour la troisième phase

41. Les recommandations pour la troisième phase sont énumérées à l'encadré 3; elles nécessiteraient de profondes transformations structurelles avant de pouvoir s'appliquer dans quatre à cinq ans.

²² Ibid., recommandation 15.

²³ Ibid., recommandation 27.

Encadré 3

Recommandations pour la troisième phase

- | |
|---|
| 16. Constituer un nouveau comité de l'énergie. |
| 17. Transformer le Comité de l'information et des technologies de la communication en comité des technologies. |
| 18. Chaque comité se réunit une année sur deux. Toutefois, si une question particulière devient une question urgente pour la région, la Commission peut autoriser un comité déterminé ou plusieurs comités à se réunir dans l'année intercalaire. |
| 26. Les institutions régionales de la CESAP sont intégrées davantage dans les sous-programmes. |

42. La constitution d'un nouveau comité de l'énergie et la transformation de l'actuel Comité de l'information et des technologies de la communication en un comité chargé des technologies²⁴ nécessiteraient de réfléchir à plusieurs éléments: a) l'attribution de ressources additionnelles du budget ordinaire, particulièrement pour le personnel, afin d'organiser le nouveau comité de l'énergie; b) la définition claire des questions relevant des deux comités, particulièrement du comité des technologies dont la création est proposée; c) le relevé des possibilités de chevauchement dans le fonctionnement et le champ d'opération des organes régionaux/sous-régionaux existants dans ces domaines et les solutions possibles. La Commission pourrait néanmoins souhaiter examiner en détail l'utilité d'appliquer ces recommandations, compte tenu des justifications exposées par les évaluateurs.

43. Des réunions plus fréquentes des comités sur des questions et sujets émergents particuliers, à la demande de la Commission, seraient un bon moyen d'assurer la continuité dans les travaux des comités et d'améliorer la pertinence et les retombées des délibérations. Plusieurs conséquences pratiques et de procédure devraient être examinées cependant. Il faudrait notamment: a) adapter le calendrier des réunions des comités; b) fournir aux divisions des ressources supplémentaires pour permettre l'organisation de réunions supplémentaires des comités; c) veiller à ce que suffisamment de temps soit disponible pour organiser les réunions supplémentaires des comités si la Commission se prononce en faveur de cette recommandation.

44. Le secrétariat souhaiterait obtenir davantage d'indications de la Commission sur la meilleure manière de traiter la recommandation d'intégrer davantage les institutions régionales aux sous-programmes²⁵.

45. Le secrétariat trouverait difficile d'appliquer la recommandation au sujet des réunions des groupes d'experts²⁶. La pratique actuelle et habituelle du secrétariat se fonde sur une instruction administrative²⁷ qui définit les réunions des groupes d'experts comme de petites réunions d'experts reconnus dans un domaine donné, convoquées par le Secrétaire général, parfois à la demande d'un organe délibérant, aux fins d'obtenir un avis, des informations et les résultats d'un échange de données d'expérience sur un sujet clairement défini. Les experts peuvent être désignés par les gouvernements mais participent normalement à titre personnel, sans responsabilité officielle.

²⁴ Ibid., recommandations 16 et 17.

²⁵ Ibid., recommandation 26.

²⁶ Ibid., recommandation 28.

²⁷ Voir ST/AI/189/Add.22, par. 2, en anglais seulement.

46. L'instruction administrative précise en outre que les groupes d'experts nommés par le Secrétaire général relèvent essentiellement de deux catégories, l'une correspondant à la fonction de le conseiller et de l'aider pour l'exécution de diverses parties du programme de travail d'une unité donnée du Secrétariat²⁸.

47. Au sujet des délibérations et des décisions des groupes d'experts, l'instruction administrative indique que les recommandations, les avis et les suggestions des groupes d'experts sont généralement adressées et avant tout destinées au Secrétaire général pour son usage. Sauf le cas où l'organe législatif qui prie le Secrétaire général de nommer un tel groupe précise que le rapport du groupe doit être remis à l'organe délibérant, le rapport est soumis au Secrétaire général ; seul un rapport succinct du Secrétaire général, exposant ses recommandations pour décision, est normalement soumis à l'organe délibérant²⁹.

IV. Conclusion

48. L'examen entrepris en application de la résolution 64/1 a procuré une abondance d'observations, d'opinions, de suggestions et de recommandations diverses provenant de l'ensemble des principales parties prenantes en rapport avec l'appareil de conférence de la Commission. Il conduit à conclure que l'appareil de conférence a contribué au plein accomplissement du mandat de la Commission en tant que principal centre du système des Nations Unies pour le développement économique et social dans la région d'Asie et du Pacifique.

49. Le secrétariat est néanmoins conscient que certaines réformes sont nécessaires pour que la Commission reste efficace dans le rôle qu'elle remplit à une époque historique de changement et de transformation dans la région. Il est évident que la CESAP de l'avenir devra non seulement traiter des grands problèmes de développement d'aujourd'hui mais aussi être en mesure de prévoir les problèmes émergents de demain, susceptibles de contrarier le développement des États membres.

50. Dans un monde où les perspectives et les solutions régionales sont un élément de plus en plus essentiel du panorama mondial du développement, il est fondamental que la CESAP intensifie ses efforts afin d'offrir la tribune par excellence pour débattre conjointement des intérêts et des besoins multiples de la région, pour faciliter l'application de solutions communes des problèmes communs et pour transmettre au monde entier la perspective de l'Asie-Pacifique. Ses activités à cette fin doivent comprendre l'évaluation et le renforcement continus des interactions de la CESAP, non seulement avec les autres organismes des Nations Unies, le secteur privé et la société civile mais aussi avec les initiatives régionales comme l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, l'Association sud-asiatique de coopération régionale, le Secrétariat du Forum des Îles du Pacifique et l'Association de coopération économique Asie-Pacifique, dans le but d'établir des partenariats robustes au profit de la région tout entière.

51. La Commission, ayant examiné l'analyse exposée ci-dessus, voudra peut-être adopter une résolution sur le fonctionnement de l'appareil de conférence qui a) demande la mise en application des recommandations de la première phase d'ici à la date de la soixante-dixième session de la

²⁸ Ibid., par. 7 b).

²⁹ Ibid., par. 8.

Commission et b) dresse une feuille de route pour l'application des recommandations des deuxième et troisième phases, prévoyant notamment la poursuite de l'étude et de l'analyse des recommandations.
